



CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Étaient présents ou représentés :

Mme Niki ALOUPI, M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, M. Jean-Vincent HOLEINDRE, M. Julien ICARD, M. Arnaud MERCIER, M. Jean MERCIER-YTHIER, Mme Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON, Mme Martine PELÉ, Mme Cécile PÉRÈS, Mme Maria RIFQI, professeurs.

M. Quentin EPRON, M. Jean FROUSTEY, Mme Agata DE LAFORCADE, Mme Lisa MORHAIM, Mme Claire PICQUE-KIRALY, Mme Claire WROBEL, maîtres de conférences.

M. Yann MOUSEL, Frédérique PENAUD, personnels BIATSS.

M. Pierre STORRER, personnalité extérieure.

Mme Camille GERARDIN, M. Rayan SAÏBI, M. Antoine GUILLAUME, Mme Ada SANSAULT, Mme Maylis DE CIBON, Mme Luisa HARTUNG, Mme Elisa DEMIR, Mme Fidan-Isabelle BASIDIK, M. Lucas GONIAK, M. Julien AZOULAI, Mme Marina VIEU, étudiants.

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

M. Bastien COUSAERT, directeur des études et de la formation.

Sommaire

1. Avis sur la liste des Collèges de formation et de recherche (CFR).....	3
2. Approbation du dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas relatif à la validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme (annexe envoi ultérieur).	5
3. Avis sur la création du Certificat Maintien et Actualisation des Compétences - MAC des enquêteurs de droit privé (annexe).....	7
4. Avis sur des modifications d'enseignements (annexe).....	8
5. Approbation de modifications de règlements d'examen (annexe).....	8

La séance plénière du Conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 30 sous la présidence de Mme Marie-Hélène MONSÈRIÉ-BON, Vice-présidente.

Mme la Vice-présidente annonce que le président Braconnier est empêché ce jour. Elle remercie les participants pour leur présence.

1. Avis sur la liste des Collèges de formation et de recherche (CFR)

Mme la Vice-présidente indique que les Collèges de formation et de recherche sont de nouvelles instances de l'établissement public expérimental.

M. BILLOT, vice-président du Conseil d'administration, rappelle que la création de l'Etablissement public expérimental reposait sur une idée de pluridisciplinarité, qui explique le caractère transversal et parfois hétérogène des différents CFR proposés. L'objectif était de dégager des thèmes et des problématiques scientifiques autour desquels les enseignants-chercheurs des disciplines juridiques, économiques, de gestion et d'information-communication pourraient se retrouver ainsi que ceux issus des établissements-composantes.

Un CFR unique de premier cycle est prévu. Toutes les licences sont, par conséquent, concernées par le CFR « Découverte et fondamentaux ». Au sein de ce CFR, 4 commissions disciplinaires seront créées, renvoyant à l'économie, au droit et aux sciences politiques, à la gestion et à l'information-communication.

Les CFR de deuxième et troisième cycles, de leur côté, seront thématiques. Une grande souplesse est recherchée : les professeurs et maîtres de conférences se rattachent ainsi librement au CFR qui correspond à son domaine de recherche. Les étudiants des masters seront rattachés au CFR auquel appartient le directeur du diplôme.

Il est envisagé, en l'occurrence, de définir huit CFR, un CFR unique de licence (Découverte et fondamentaux) et sept CFR thématiques de deuxième et troisième cycles :

- Europe, international et stratégie ;
- Information et réseaux ;
- Marchés, entreprise et travail ;
- Organisation, Etat et action publique ;
- Patrimoine, contrats et personnes ;
- Risque, environnement et sécurité ;
- Société, justice et criminalité.

De manière adjacente, une proposition a été émise concernant le rattachement des différents masters à cette liste de CFR pour entamer le débat sur le sujet.

La proposition a été adressée aux présidents des départements, qui l'ont ensuite transmise à leurs collègues. En retour, un certain nombre de suggestions de modifications de la proposition initiale ont été recueillies.

Mme la Vice-présidente remercie M. BILLOT pour sa présentation.

Mme RIFQI demande des détails sur le CFR Information et réseaux.

M. BILLOT précise qu'à l'origine, l'idée, pour l'ensemble des CFR, était de définir, par le biais de concepts, un certain nombre de thèmes sur lesquels des personnes d'horizons divers se seraient senties concernées. Dans le CFR Information et réseaux, figurent ainsi des personnes intéressées par l'information, par exemple des enseignants-chercheurs et des enseignants du départements d'information-communication, mais également des économistes et d'autres travaillant sur cette thématique entendue comme matière première du numérique, du digital, etc., ce qui explique l'ajout du terme de « réseau ». L'ensemble des éléments traduisant le numérique, le digital, etc., pourrait ainsi être facilement assimilé par ce CFR. Le réseau peut cependant également ne pas être numérique. Il peut s'agir d'un élément transversal.

Mme RIFQI souhaite savoir si des informations autres que l'intitulé des CFR seront communiquées pour aider à décider de son rattachement.

M. BILLOT répond qu'il n'a pas été véritablement prévu pour le moment de rédiger plus de précisions sur l'intitulé des CFR. Il estime pour sa part que, d'une certaine manière, le fait que les CFR transportent, dans leurs intitulés, une certaine ambiguïté est plutôt bienvenue puisqu'il permet de créer des rattachements qui, à l'origine, ne paraissent pas évidents. M. BILLOT ajoute que, si le besoin est manifeste, de plus amples précisions seront apportées aux intitulés.

Mme PICQUE-KIRALY fait part de trois demandes de changement de rattachement de diplôme par rapport au CFR. Le DU Formation à la recherche en gestion serait intégré au CFR Marchés, entreprise et travail. Les masters GRH International et GRH management public seraient rattachés, de leur côté, au même CFR.

M. BILLOT précise que, lorsque la liste a été élaborée, lors de la première simulation d'affectation des masters, la préoccupation était d'éviter la polarisation, par certains CFR, d'un trop grand nombre de masters. C'est la seule contrainte.

M. AZOULAI observe que le master Médias et société est le seul master de l'Institut français de presse rattaché au CFR Société, justice et criminalité. L'ensemble des autres masters de l'Institut français de presse sont en effet rattachés au CFR Information et réseaux. M. AZOULAI s'interroge sur les motifs de ce choix.

M. BILLOT souligne simplement la volonté d'éviter que l'ensemble des masters d'un même domaine thématique soient situés dans le même CFR. C'est certainement là un élément de réponse important.

M. SAÏBI s'interroge sur la cohérence des trois thèmes du CFR Risque, environnement et sécurité. Il s'étonne, en outre, que le master de l'ISIT spécialisation Stratégie internationale et diplomatie ne soit pas rattaché CFR Europe, international et stratégie, mais au CFR Risque, environnement et sécurité.

M. BILLOT explique, en réponse au premier point, que le risque est entendu comme couvrant le champ extrêmement large des risques financiers, des risques émergents sur le plan technologique, des nouvelles formes de terrorisme, des risques environnementaux, des risques qui renvoient à des thèmes de sécurité intérieure, etc. Il leur a donc semblé pour différentes raisons thématiques scientifiques qu'il n'était pas aberrant de les réunir dans un même CFR.

Mme de LAFORCADE répond à la seconde question de M. SAÏBI. Elle explique que le master spécialisation Stratégie internationale et diplomatie s'oriente de plus en plus vers un parcours sécurité et défense, ce qui motive le rattachement souhaité par la directrice.

Mme la Vice-présidente remercie les participants pour la discussion et le professeur BILLOT pour ses éclaircissements.

M. BILLOT quitte la séance.

Le Conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable à la liste des Collèges de formation et de recherche (CFR) à la majorité (avec 5 abstentions).

2. Approbation du dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas relatif à la validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme

Mme la Vice-présidente indique que le dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas a fait l'objet d'une réflexion récente, menée notamment par le Vice-président de la vie étudiante, Quentin EPRON.

M. EPRON précise que les modifications entérinent l'interprétation générale donnée des textes sur la reconnaissance de l'engagement étudiant. Il précise avoir hérité, de ce point de vue, d'une réflexion importante et intéressante qui avait été menée par le professeur Jean-Sébastien BORGHETTI lorsqu'il était directeur de l'UFR de premier cycle. Il avait été confronté à la difficile interprétation des articles L 611-9 et D. 611-7 du code de l'Education, dont la rédaction laisse une marge d'incertitude. Après une analyse qu'il avait menée et des échanges en conseil d'UFR, il avait proposé de retenir l'idée selon laquelle l'engagement étudiant récompensé devait revêtir une dimension altruiste. M. EPRON remarque que cette définition correspond aux activités mentionnées à l'article L 611-9. Il s'agit, en l'occurrence, d'une activité bénévole au sein d'une association, d'une activité sportive, d'une activité militaire, d'un engagement dans la réserve opérationnelle de la police, d'un service civique, d'un volontariat dans les armées, etc. Il se trouve, par ailleurs, qu'une circulaire du ministère du 23 mars 2022 donne une interprétation semblable en soulignant qu'au-delà de la liste mentionnée dans le code de l'Education, peuvent être concernés les engagements des étudiants élus dans une collectivité locale, désignés dans un corps constitué comme le Conseil économique, titulaires de mandats syndicaux, etc. L'idée générale est donc réellement celle d'un engagement revêtant une dimension altruiste.

Ce point est important car la question se pose notamment de la manière d'apprécier les dossiers d'étudiants faisant état d'une activité professionnelle. Un stage, par exemple, peut être prévu dans un diplôme, auquel cas une note est attribuée et ce même stage ne peut donner lieu à des points supplémentaires au titre de l'engagement étudiant. Dans le cas contraire, l'idée qui doit dominer est celle d'une activité professionnelle qui revêtirait une dimension altruiste, par exemple un juriste travaillant dans une association bénévolement.

Le second point important est une nouveauté. Il s'agit de la question du mentorat, dont le dispositif sera lancé prochainement. Cet élément, qui sera ainsi récompensé par l'attribution de points au titre de l'engagement étudiant, est par conséquent ajouté dans les documents soumis à l'appréciation du Conseil des études et de la vie étudiante.

Mme la Vice-présidente remercie M. EPRON. Elle mentionne également un changement de dates dans le calendrier de la prochaine campagne. Elle se félicite en outre de l'intégration du mentorat, qui doit être encouragé par le biais de l'engagement étudiant.

M. GONIAK ne voit pas mentionnés, dans la version dont il dispose, les mandats d'élus locaux. Il préconise, dans un souci de clarté, un ajout dans ce sens au niveau des publics visés.

M. ICARD croit savoir, au contraire, que les activités politiques ne pouvaient pas être valorisées par le biais de l'engagement étudiant.

M. EPRON se souvient que, l'année précédente, la participation à un conseil municipal avait été acceptée. Quoi qu'il en soit, il confirme que la circulaire la prévoit désormais.

M. COCATRE-ZILGIEN suggère, dans la note en bas de la page 1 « L'activité professionnelle s'entend principalement comme un engagement altruiste au service de la collectivité, de la communauté », de retirer soit le mot de collectivité, soit le mot de communauté.

M. EPRON rappelle que l'objectif du dispositif est de récompenser l'engagement étudiant collectif et altruiste. La formulation souhaite simplement insister sur ce point.

M. SAÏBI remarque qu'il est écrit, dans la note, « Peuvent ne pas être pris en compte (...) l'engagement de moins d'un an (...). Il souhaite savoir s'il est question d'une année universitaire ou d'une année civile, cette dernière option étant trop contraignante.

M. EPRON précise qu'il est question d'une année universitaire.

M. GONIAK revient sur le mandat local. Deux ans auparavant, l'engagement était pris en compte. Il réitère par conséquent sa demande d'ajouter un tiret à ce sujet.

Mme la Vice-présidente remercie M. GONIAK pour son intervention.

Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité le dossier de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Paris-Panthéon-Assas relatif à la validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme.

3. Avis sur la création du Certificat Maintien et actualisation des compétences - MAC des enquêteurs de droit privé

Mme la Vice-présidente donne la parole à Mme MARTIN-BIDOU.

Mme MARTIN-BIDOU explique que le certificat qu'elle présente aujourd'hui est un certificat de formation continue pour les enquêteurs de droit privé. La loi « Sécurité globale » impose en effet aux enquêteurs de droit privé, à partir du mois de novembre 2022, de suivre un stage de formation continue tous les 5 ans pour renouveler leur carte professionnelle. Il s'agit d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences. L'Université Paris-Panthéon-Assas propose une formation initiale pour les enquêteurs de droit privé, notamment une licence professionnelle. Il s'agit par conséquent de la suite logique de cette formation initiale.

Il existe, de surcroît, une demande importante. Le Conseil national des activités privées de sécurité a, en effet, délivré, au cours des 5 années écoulées, environ 3 000 cartes professionnelles. Certaines d'entre elles, arrivées à expiration, doivent être renouvelées. Aucune université n'organise ce stage aujourd'hui. Seuls deux établissements privés le proposent, situés respectivement à Montpellier et à Paris.

Mme MARTIN-BIDOU détaille ensuite le contenu de la formation. Elle présente une formation de 35 heures sur trois modules, dont un module juridique. Les différents modules et les enseignements susceptibles d'être proposés dans ce cadre sont détaillés dans un tableau remis aux membres du Conseil. Il est proposé, en outre, que chaque session de 35 heures ait lieu sur une semaine et accueille douze stagiaires. Mme MARTIN-BIDOU précise qu'il s'agit d'une obligation de ne pas dépasser le nombre de douze stagiaires, expliquant que l'Université organisera probablement plusieurs formations dans l'année, selon l'état de la demande.

A l'issue de la semaine de formation, les stagiaires se voient délivrer une attestation sous forme de certificat, à présenter au Conseil national des activités privées de sécurité pour demander le renouvellement de la carte professionnelle.

Enfin, la formation est hébergée par le centre de formation permanente, qui héberge déjà le DU d'Enquêteur privé et la licence professionnelle. Mme MARTIN-BIDOU propose un tarif de 1 200 euros.

Mme la Vice-présidente constate que le certificat Maintien et actualisation des compétences complète l'offre déjà dispensée dans ce cadre d'activité. Elle se félicite que l'Université Paris-Panthéon-Assas puisse offrir le module de formation continue permettant de poursuivre l'activité.

Mme GERARDIN s'étonne que le tarif de la formation proposée par l'Université Paris-Panthéon-Assas soit équivalent à celui des organismes privés.

Mme MARTIN-BIDOU confirme avoir recherché les tarifs pratiqués par les organismes privés. Elle évoque des tarifs généralement autour de 1 900 euros. Elle souligne, concernant l'Université Paris-Panthéon-Assas, que la limite imposée à douze stagiaires contraint à un tarif permettant de rémunérer les intervenants et le fonctionnement lié à l'organisation de la

formation. Elle précise également qu'il est question de professionnels formés, et non pas d'un public étudiant. Ce sont donc, le plus souvent, les agences d'enquêteurs privés qui financent la formation, et cela pourra également être financé au titre des comptes personnels de formation.

Le Conseil des études et de la vie étudiante émet à l'unanimité un avis favorable à la création du Certificat Maintien et actualisation des compétences - MAC des enquêteurs de droit privé.

4. Avis sur des modifications d'enseignements (annexe)

5. Approbation de modifications de règlements d'examen (annexe)

Mme la Vice-présidente mentionne deux modifications.

La première d'entre elles concerne la première année du master Droit social. L'objectif est de proposer un cours optionnel de droit des assurances aux étudiants pour répondre à leurs besoins pratiques et théoriques. Le cours existe déjà. Il s'agit d'une mutualisation. Cette modification n'interviendra, en l'occurrence, qu'à la rentrée de l'année universitaire 2023-2024.

La seconde modification porte sur une demande de passage des épreuves orales d'UEC en épreuves écrites d'une heure et demi. Des seuils sont prévus en termes de nombre d'étudiants inscrits dans la matière. Le seuil est généralement de 130 inscrits, à l'exception des sciences économiques, où il est actuellement fixé à 100 inscrits. Le département de droit public et de science politique demande, de son côté, que le seuil soit fixé également à 100 étudiants pour la science politique. Mme la Vice-présidente insiste sur le fait qu'il s'agit toujours d'une option, chaque enseignant restant libre de choisir les modalités de son examen.

Mme PENAUD observe qu'il est question uniquement des masters 1. Or le sujet se pose également pour les masters 2.

Mme la Vice-présidente remercie Mme PENAUD pour sa remarque, dont elle prend note.

Le Conseil des études et de la vie étudiante émet à l'unanimité un avis favorable à la modification d'enseignements.

Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité la modification du règlement d'examen.

La séance est levée à 15 heures 20.

Le Président

Stéphane BRACONNIER